

PROCES-VERBAL N°1 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MARS 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt-trois et le quatorze mars,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Alain Ramel (4ème adjoint), Corinne Mozolenski (5ème adjointe), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Philippe Baudoïn, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien, Pascaline Dubray, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage.

Jacques Fafri a donné procuration à Alain Ramel, Jacques Grifo à Frédéric Adragna, Marc Ferri à Gérard Rossi, Fanny Saison à France Leroy, Eric Remen à Jean-Henri Lesage et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.

Laëtitia Louis est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint par 24 présents et 5 procurations.



- ✓ Monsieur le maire, avant d'ouvrir la séance et de procéder à l'appel des membres du Conseil municipal, fait lecture de la lettre de démission de madame Marion Taupenas. Il indique : « on prend donc acte de cette démission ». Monsieur le maire installe ensuite monsieur Lecroisey et lui remet son écharpe de conseiller municipal.
- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède alors à l'appel des élus ; il dénombre 24 présents et 5 procurations. Le quorum est donc atteint pour cette séance.
- ✓ Il propose ensuite de désigner Laetitia Louis en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Madame Barthélémy demande la parole et indique que les membres de l'opposition n'auraient pas été étonnés de voir monter monsieur Fafri en qualité d'adjoint.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il fallait que ce soit une femme qui intègre le groupe des adjoints ; monsieur Fafri ne pouvait donc pas monter au rang des adjoints.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, du 16 décembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède enfin à la lecture du tableau des décisions.
- ✓ Monsieur le maire propose de s'attacher au contenu de l'ordre du jour de cette séance.



Délibération n°2023-001 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de madame Marion Taupenas, 4ème adjointe au maire

Président : monsieur Bernard Destrost

Par correspondance en date du 6 février 2023, madame Marion Taupenas, quatrième adjointe au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, démission qui a été acceptée par monsieur le Préfet par lettre en date du 21 février 2023.

Cette démission conduit aujourd'hui le Conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, à refixer le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum et d'un au minimum.

En application de la délibération n°20210119-001 du 19 janvier 2021, la commune dispose, à ce jour, de sept adjoints.

Il est proposé, dans cette délibération, de réduire le nombre d'adjoints à six, étant précisé que les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints deviennent respectivement 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Le Conseil municipal est amené enfin à approuver le tableau rectifié du Conseil municipal, arrêté à la date du 14 mars 2023.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2,
- ⇒ Vu la délibération n°20210119-001 adoptée en date du 19 janvier 2021 fixant le nombre d'adjoints à 7,
- ⇒ Considérant la démission en date du 6 février 2023, de madame Marion Taupenas, quatrième adjointe au maire, suivie de l'acceptation de monsieur le Préfet en date du 21 février 2023,
- ⇒ Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,
- ⇒ Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider de réduire le nombre de postes d'adjoints,
- ⇒ Considérant la nécessité de fixer le nombre des adjoints au maire,
- ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 7 mars 2021,
- ⇒ Vu le tableau du Conseil municipal certifié par le maire en date du 21 février 2023, suite à l'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey en qualité de conseiller municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, président, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolaï, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage) :

Article 1 : de réduire à 6 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Article 2 : de modifier, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Monsieur le maire procède alors à la lecture du nouveau tableau du Conseil municipal, arrêté au 14 mars 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-002 : DIRECTION RESSOURCES – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à la démission de Marion Taupenas, 4^{ème} adjointe au maire, suite à l'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey, en qualité de conseiller municipal délégué – Modification de la délibération n°20210413-002 du 13 avril 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Par délibération n°20200618-012, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il a été invité à fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints délégués et des conseillers municipaux délégués.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense ont été inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

Par délibération n°20210413-002 du 13 avril 2021, il a été proposé de réviser la fixation des indemnités de fonctions.

Il est proposé, aujourd'hui, d'apporter de nouvelles modifications à ces indemnités suite à la démission de Marion Taupenas de son poste de 4^{ème} adjointe déléguée et suite à l'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey, en qualité de conseiller municipal délégué, conformément à l'arrêté n°002-2023, portant délégation de fonctions.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- ⇒ Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⇒ Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,
- ⇒ Vu la délibération n°20200618-012 du 18 juin 2020,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-002 du 13 avril 2021,
- ⇒ Vu la lettre de démission de Marion Taupenas en date du 6 février 2023,
- ⇒ Vu l'acceptation de cette démission par monsieur le Préfet en date du 21 février 2023,
- ⇒ Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey en qualité de conseiller municipal délégué, en date du 28 février 2023,
- ⇒ Vu l'arrêté n°2002-2023 du 14 mars 2023 portant délégation de fonctions à monsieur Jean-Louis Lecroisey,
- ⇒ Vu la délibération n°2023-001 en date du 14 mars 2023 fixant le nombre d'adjoints à 6 suite à la démission de madame Marion Taupenas, 4^{ème} adjointe au maire,
- ⇒ Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints délégués et aux conseillers municipaux délégués,
- ⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,
- ⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,
- ⇒ Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,
- ⇒ Considérant que pour une commune comprise entre 3500 habitants et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6%,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage) :
- Article 1 :** de modifier la délibération n°20210413-002 du 13 avril 2021,
- Article 2 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués, avec effet, à compter de ce jour,
- Article 3 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Article 4 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 6 adjoints délégués, et ce au taux de 12.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- Article 5 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux 16 conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et une indemnité mensuelle de fonction de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à monsieur Jacques Fafri au vu de l'étendue de sa délégation, conformément au tableau ci-après,
- Article 6 :** d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur Jean-Louis Lecroisey, conseiller municipal délégué, et ce au taux de 4,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 7 : de valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, joint en annexe de la présente,

Article 8 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2023-003 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Composition des Commissions municipales, comités consultatifs et groupes de travail – Répartition des élus – Modification de la délibération n°20210413-001 du 13 avril 2021

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Par délibération n° 20200618-003, adoptée en date du 18 juin 2020, il a été décidé de répartir les élus au sein des différentes commissions et des comités consultatifs, en distinguant le secteur de chaque adjoint.

Par délibérations n°20201214-012, n°20210119-003 et n°20210413-001 adoptées respectivement en date du 14 décembre 2020, 9 janvier 2021 et 13 avril 2021, il a été décidé d'apporter certaines modifications.

Il est proposé, aujourd'hui, suite à la démission de madame Marion Taupenas et à l'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey en qualité de conseiller municipal d'effectuer une nouvelle mise à jour de certaines compositions.

Il est proposé de n'apporter aucune modification pour la composition des comités consultatifs qui resteront composés ainsi :

- **Comité consultatif ENFANCE JEUNESSE EDUCATION et RESTAURATION.** Le président est monsieur Frédéric Adragna.

Sa composition est la suivante : Frédéric Adragna, président, Alain Ramel, France Leroy, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Audrey Molina. Les membres extérieurs de ce comité consultatif sont au nombre de 5 et sont madame Fabienne Hugon, et deux représentants du Conseil Municipal des jeunes, installé en date du 9 janvier 2021 et un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves, FCPE et PEEP.

- **Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCE, ENTREPRISES, PME et PMI.**

Sa composition est la suivante : France Leroy, présidente, Lucile Pecqueux, Laetitia Louis, Alain Ramel, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Eric Remen + 4 membres extérieurs à désigner.

Pour ce qui concerne les groupes de travail, les compositions sont actuellement les suivantes :

Secteur de monsieur le maire

- **Groupe de travail COMMUNICATION :** Frédéric Adragna, France Leroy, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Guillaume Galien, Pascaline Dubray,

Secteur de Frédéric Adragna, adjoint délégué

- **Groupe de travail EVENEMENTIEL :** Nathalie Deranville, Frédéric Adragna, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué

- **Groupe de travail GRANDS TRAVAUX :** Gérard Rossi, France Leroy, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail CIMETIERE :** Gérard Rossi, France Leroy, Jacques Fafri, Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci, Audrey Molina,

Secteur de Marion Taupenas, adjointe déléguée

- **Groupe de travail URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi :** Marion Taupenas, Gérard Rossi, Marc Ferri, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail GESTION DES DECHETS :** Cyrille Virilli, Gérard Rossi, France Leroy, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Pascaline Dubray

- **Groupe de travail HABITAT et LOGEMENT :** Marie-Laure Antonucci, Frédéric Adragna, Laetitia Louis, Marion Taupenas, Nathalie Deranville, Eric Remen,

- **Groupe de travail PAVE et HANDICAP :** Laetitia Louis, Gérard Rossi, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage,

- **Groupe de travail ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE :** Laetitia Tremouilhac, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Guillaume Galien, Audrey Molina,

- **Groupe de travail AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE :** Jacques Fafri, vice-président, Marion Taupenas, Marc Ferri, Fanny Saison, Sylvie Nicolai, Pascaline Dubray,

Secteur d'Alain Ramel, adjoint délégué

- **Groupe de travail TOURISME :** Alain Ramel, Jacques Fafri, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy,

- Groupe de travail **VIE ASSOCIATIVE - SPORTS et PROJETS SPORTIFS** : Alain Ramel, Frédéric Adragna, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Guillaume Galien, Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Corinne Mozolenski, adjointe déléguée

- **Groupe de travail CULTURE et PATRIMOINE** : Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Laetitia Louis, Pierre Bayle, Lucienne Goffinet, Frédéric Adragna, Audrey Molina,
Pour le *Secteur de madame France Leroy, première adjointe déléguée aux finances*, la **commission des Finances**, commission obligatoire, sa composition est la suivante : France Leroy, Pierre Bayle, Alain Ramel, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Jean-Henri Lesage.

Il est proposé d'apporter des corrections aux groupes de travail qui dépendaient de madame Marion Taupenas, adjointe démissionnaire.

Les groupes de travail dépendant de madame Marion Taupenas vont être reventilés sur le secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué.

Parallèlement, considérant que monsieur le maire a retiré à monsieur Marc Ferri, conseiller municipal, les délégations, par arrêté du maire n°003/2022 en date du 13 septembre 2022, il est proposé de le retirer des groupes de travail dans lesquels il siégeait.

Enfin, il est proposé d'intégrer monsieur Jean-Louis Lecroisey au sein du groupe de travail Communication.

Les modifications à apporter aux groupes de travail concernés sont donc les suivantes :

Le *Secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué* regroupera :

- **Groupe de travail GRANDS TRAVAUX** : Gérard Rossi, France Leroy, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail CIMETIERE** : Gérard Rossi, France Leroy, Jacques Fafri, Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci, Audrey Molina,

- **Groupe de travail URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi** : Gérard Rossi, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail GESTION DES DECHETS** : Cyrille Virilli, Gérard Rossi, France Leroy, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Pascaline Dubray

- **Groupe de travail HABITAT et LOGEMENT** : Marie-Laure Antonucci, Frédéric Adragna, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Eric Remen,

- **Groupe de travail PAVE et HANDICAP** : Laetitia Louis, Gérard Rossi, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage,

- **Groupe de travail ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE** : Laetitia Tremouilhac, Fanny Saison, Guillaume Galien, Audrey Molina,

- **Groupe de travail AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE** : Jacques Fafri, vice-président, Fanny Saison, Sylvie Nicolai, Pascaline Dubray,

Après l'intégration de monsieur Jean-Louis Lecroisey au sein du **Groupe de travail COMMUNICATION**, la composition de ce groupe de travail sera la suivante : Frédéric Adragna, France Leroy, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Guillaume Galien, Jean-Louis Lecroisey et Pascaline Dubray,

Il est donc proposé d'acter les différents changements détaillés ci-dessus et de valider les compositions suivantes :

COMITES CONSULTATIFS

- **Comité consultatif ENFANCE JEUNESSE EDUCATION et RESTAURATION**. Le président est monsieur Frédéric Adragna.

Sa composition est la suivante : Frédéric Adragna, président, Alain Ramel, France Leroy, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Audrey Molina. Les membres extérieurs de ce comité consultatif sont au nombre de 5 et sont madame Fabienne Hugon, et deux représentants du Conseil Municipal des jeunes, installé en date du 9 janvier 2021 et un représentant de chaque Association de Parents d'Elèves, FCPE et PEEP.

- **Comité consultatif ARTISANAT LOCAL, COMMERCES, ENTREPRISES, PME et PMI**.

Sa composition est la suivante : France Leroy, présidente, Lucile Pecqueux, Laetitia Louis, Alain Ramel, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Eric Remen + 4 membres extérieurs à désigner.

GROUPES DE TRAVAIL

Secteur de monsieur le maire

- **Groupe de travail COMMUNICATION** : Frédéric Adragna, France Leroy, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Guillaume Galien, Jean-Louis Lecroisey, Pascaline Dubray,

Secteur de Frédéric Adragna, adjoint délégué

- **Groupe de travail EVENEMENTIEL** : Nathalie Deranville, Frédéric Adragna, Guillaume Galien, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Gérard Rossi, adjoint délégué

- **Groupe de travail GRANDS TRAVAUX** : Gérard Rossi, France Leroy, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail CIMETIERE** : Gérard Rossi, France Leroy, Jacques Fafri, Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci, Audrey Molina,

- **Groupe de travail URBANISME, AMENAGEMENT et PLUi** : Gérard Rossi, Cyrille Virilli, Philippe Baudoin, Eric Remen,

- **Groupe de travail GESTION DES DECHETS** : Cyrille Virilli, Gérard Rossi, France Leroy, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Pascaline Dubray

- **Groupe de travail HABITAT et LOGEMENT** : Marie-Laure Antonucci, Frédéric Adragna, Laetitia Louis, Nathalie Deranville, Eric Remen,

- **Groupe de travail PAVE et HANDICAP** : Laetitia Louis, Gérard Rossi, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage,

- **Groupe de travail ENVIRONNEMENT et ECOLOGIE** : Laetitia Tremouilhac, Fanny Saison, Guillaume Galien, Audrey Molina,

- **Groupe de travail AGRICULTURE et ZONE AGRICOLE PROTEGEE** : Jacques Fafri, vice-président, Fanny Saison, Sylvie Nicolai, Pascaline Dubray,

Secteur d'Alain Ramel, adjoint délégué

- **Groupe de travail TOURISME** : Alain Ramel, Jacques Fafri, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy,

- **Groupe de travail VIE ASSOCIATIVE - SPORTS et PROJETS SPORTIFS** : Alain Ramel, Frédéric Adragna, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Guillaume Galien, Philippe Baudoin, Fabienne Barthélémy,

Secteur de Corinne Mozolenski, adjointe déléguée

- **Groupe de travail CULTURE et PATRIMOINE** : Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Laetitia Louis, Pierre Bayle, Lucienne Goffinet, Frédéric Adragna, Audrey Molina,

COMMISSION DES FINANCES

Pour le *Secteur de madame France Leroy, première adjointe déléguée aux finances*, la **commission des Finances**, commission obligatoire, sa composition est la suivante : France Leroy, Pierre Bayle, Alain Ramel, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Jean-Henri Lesage.

- ✓ Madame Barthélémy indique : « A mi-mandat, nous regrettons que ces commissions ne se réunissent pas régulièrement. Certains élus le font, comme pour le Comité EJER, et on apprécie de travailler avec vous. Mais c'est regrettable de ne pas pouvoir le faire dans de nombreux domaines autres que ceux pour lesquels se tiennent déjà des réunions.
- ✓ Monsieur le maire répond que cela va être rappelé au président de chaque commission.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu les délibérations n°20200618-003, n°20201214-010 et n°20210119-001, respectivement adoptées en date du 18 juin 2020, 14 décembre 2020, 19 janvier 2021 et 13 avril 2021,

⇒ Vu l'arrêté du maire n°003/2022 en date du 13 septembre 2022 portant retrait des délégations à monsieur Marc Ferri,

⇒ Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications suite à l'installation de monsieur Jean-Louis Lecroisey et à la démission de madame Marion Taupenas,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage) :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-004 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 ont dû prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020. Ce dispositif a été reconduit en 2021 et en 2022.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt métropolitain, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une évaluation définitive doit intervenir dans les neuf mois suivants le transfert de la compétence. Ainsi, dans un objectif de lisibilité des montants de fiscalité reversés aux communes, il est proposé de ne pas prendre en compte un montant provisoire de l'éclairage public pour l'exercice 2023 mais d'attendre l'évaluation définitive des charges. A ce titre, il est provisoirement restitué 10 689 956 € aux 18 communes concernées.

Par ailleurs, la CLECT, en séance plénière le 6 décembre 2022, a adopté plusieurs rapports d'évaluation de charges relatifs aux transferts de plein droit dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), à la mise en œuvre de clauses de revoyure sur des compétences transférées en 2018, ainsi qu'à la restitution d'un équipement à une commune.

Les attributions de compensation sociales des communes concernées seront révisées lorsque la CLECT aura adopté des évaluations définitives pour l'ensemble des transferts de compétence dans le cadre de la loi 3DS, y compris celles soumises à l'intérêt métropolitain, à l'appui un avis préalable de la chambre régionale des comptes.

Dans cette attente, il est proposé de prendre en compte les conclusions de la CLECT du 6 décembre 2022 dans les attributions de compensation provisoires des communes pour l'exercice 2023.

Ainsi, il est restitué :

- 69 977 € à la commune d'Aix en Provence au titre de la compétence gestion des eaux pluviales ;
- 2 186 € à la commune de Rognes au titre des compétences gestion des eaux pluviales et promotion du tourisme ;
- 35 413 € à la commune d'Eyguières au titre de la promotion du tourisme ;
- 3 760 173 € répartis sur l'ensemble des communes au titre du transfert de la compétence Service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- 1 527 872 € répartis entre les communes Carry-le-Rouet, Cassis, Istres, La Ciotat, La Roque d'Anthéron et Marseille au titre de la restitution de la compétence tourisme aux communes érigées en stations classées ou communes touristiques ;
- 664 030 € à la commune de Martigues suite au transfert du Point d'Accès au Droit (PAD) au 1er Janvier 2020. La CLECT ne s'étant pas réunie depuis, l'évaluation des charges transférées n'avait pas pu être

réalisée. Ce transfert ayant déjà fait l'objet d'une variation provisoire des attributions de compensation, le montant provisoire de 2023 ne varie pas par rapport à 2022 sur cet équipement.

Il est prélevé :

- 34 515 € aux communes de Martigues et de Salon-de-Provence au titre du transfert de la compétence Réseaux de chaleur ou de froids urbains ;

Dans l'attente de l'évaluation du coût net de la restitution des équipements et des charges relatives au personnel par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il est proposé d'impacter provisoirement l'attribution de compensation de la commune de Fos-sur-Mer pour le complexe Parsemain du montant des charges de personnel transférée, soit 459 360 euros pour l'année 2023.

L'AC provisoire 2023 tient enfin compte d'une modification de l'attribution de compensation adoptée par la CLECT de l'ex communauté urbaine Marseille Provence Métropole à hauteur de 2 163 150.

Il a été proposé de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 telles qu'indiquées ci-après :

Communes		LECT 2015 MPM	CLECT 6 décembre 2022	Complexe parsemain	
AIX-EN-PROVENCE	46 912 103		237 824		47 149 927
ALLAUCH	814 898		46 463		861 361
ALLEINS	855 288		6 618		861 906
AUBAGNE	12 762 022		176 862		12 938 884
AURIOL	- 130 740		44 820		- 85 920
AURONS	194 447		1 758		196 205
BEAURECUEIL	277 325		3 059		280 384

BELCODENE	19 638		2 763		22 401
BERRE-L'ETANG	34 678 238		41 855		34 720 093
BOUC-BEL-AIR	2 893 511		36 599		2 930 110
CABRIES	2 434 781		64 124		2 498 905
CADOLIVE	12 709		2 526		15 235
CARNOUX-EN-PROVENCE	98 621		14 751		113 372
CARRY-LE-ROUET	- 355 749		206 987		- 148 762
CASSIS	- 653 211		690 115		36 904
CEYRESTE	- 79 715		13 578		- 66 137
CHARLEVAL	1 059 278		7 214		1 066 492
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852		10 440		478 292
CHATEAUNEUF-LESMARTIGUES	12 780 546		35 478		12 816 024
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978		3 663		1 135 641
COUDOUX	509 784		8 987		518 771
CUGES-LES-PINS	81 952		12 796		94 748
EGUILLES	1 556 181		44 619		1 600 800
ENSUES-LA-REDONNE	252 952		15 869		268 821
EYGUIERES	1 822 649		47 280		1 869 929

FOS-SUR-MER	29 280 836		53 404	459 360	29 793 600
FUVEAU	1 016 306		13 210		1 029 516
GARDANNE	4 392 324		51 910		4 444 234
GEMENOS	7 938 102		31 706		7 969 808
GIGNAC-LA-NERTHE	749 839		21 473		771 312
GRANS	4 292 037		9 284		4 301 321
GREASQUE	380 119		7 619		387 738
STRES	60 956 056		469 559		61 425 615
OUQUES	887 833		14 858		902 691
LA BARBEN	201 613		4 499		206 112
LA BOUILLADISSE	- 38 722		8 647		- 30 075
LA CIOTAT	7 036 447		178 912		7 215 359
LA DESTROUSSE	70 358		2 611		72 969
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903		23 265		2 530 168
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155		23 714		1 494 869
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151		13 371		1 400 522
AMANON	1 358 912		5 755		1 364 667
LAMBESC	998 221		53 932		1 052 153
LANCON-PROVENCE	2 816 312		34 256		2 850 568
LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644		18 468		1 216 112
LE ROVE	347 152		45 487		392 639
LE THOLONET	537 501		7 731		545 232
LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543		56 037		6 700 580
MALLEMORT	3 738 260		9 670		3 747 930
MARIGNANE	9 338 670		88 392		9 427 062
MARSEILLE	137 235 306	2 163 250	268 287		140 666 843

MARTIGUES	95 065 616		787 004		95 852 620
MEYRARGUES	1 074 686		9 089		1 083 775
MEYREUIL	2 863 406		25 000		2 888 406
MIMET	744 417		9 637		754 054
MIRAMAS	29 451 211		53 345		29 504 556
PELISSANNE	2 212 671		27 345		2 240 016
PERTUIS	4 026 708		44 475		4 071 183
PEYNIER	672 698		6 653		679 351
PEYPIN	235 587		11 418		247 005
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447		12 714		1 120 161
PLAN-DE-CUQUES	366 254		16 995		383 249
PORT-DE-BOUC	10 878 779		41 749		10 920 528
PORT-SAINT-LOUIS-DURHONE	5 876 621		25 643		5 902 264

PUYLOUBIER	412 793		8 030		420 823
ROGNAC	8 955 623		49 511		9 005 134
ROGNES	642 338		19 765		662 103
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	302 299		23 011		325 310
ROQUEVAIRE	234 027		13 798		247 825
ROUSSET	8 153 617		49 893		8 203 510
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737		879		290 616
SAINT-CANNAT	760 640		34 549		795 189
SAINT-CHAMAS	2 862 904		16 021		2 878 925
SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251		3 048		419 299
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130		11 255		603 385
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 920 499		32 791		1 953 290
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 491 128		8 036		1 499 164
SAINT-SAVOURNIN	- 50 231		4 714		- 45 517
SAINT-VICTORET	943 689		14 051		957 740
SAINT-ZACHARIE	31 629		12 858		44 487
SALON-DE-PROVENCE	19 340 669		62 519		19 403 188
SAUSSET-LES-PINS	- 109 785		32 735		- 77 050
SENAS	2 718 792		12 430		2 731 222
SEPTEMES-LES-VALLONS	1 580 507		13 495		1 594 002
SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391		13 087		1 153 478
TRETS	1 376 451		32 522		1 408 973
VAUVENARGUES	282 624		8 298		290 922
VELAUX	3 108 425		43 955		3 152 380
VENELLES	1 789 732		27 530		1 817 262
VENTABREN	567 658		18 283		585 941
VERNEGUES	516 668		8 727		525 395
VITROLLES	28 095 871		85 176		28 181 047
		2 163 250	025 136	459 360	658 729 139

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 659 182 602€ et celui des attributions de compensation négatives est de -453 462 €.

Telles sont les raisons qui ont incité le Conseil de la Métropole à prendre pour l'année 2023, la délibération ci-après :

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2023, comme joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ **Vu**

⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

⇒ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

⇒ La délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019 ;

- ⇒ La délibération n° FAG 001-6738/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019 ;
- ⇒ La délibération n° FAG 025-7063/19/CM du 19 octobre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2019 ;
- ⇒ La délibération FAG 025-7681/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2020 suite aux transferts de compétences;
- ⇒ La délibération FBPA 028-9130/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la modification de l'attribution de compensation provisoire des communes de Cassis et Plan de Cuques pour l'année 2020 ;
- ⇒ La délibération FBPA 029-9131/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021 suite aux transferts de compétences;
- ⇒ La délibération FBPA-027-10899/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022 ;
- ⇒ La délibération FBPA-013-11700/22/CM du jeudi 5 mai 2022 modifiant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022 ;
- ⇒ La délibération FBPA-027-1256722CM du 20 octobre 2022 modifiant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2022 ;
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** que :

Article unique : Le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Communes	ns de compensation provisoire 2023	Communes	ns de compensation provisoire 2023
AIX-EN-PROVENCE	47 149 927	LE THOLONET	545 232
ALLAUCH	861 361	LES PENNES-MIRABEAU	6 700 580
ALLEINS	861 906	MALLEMORT	3 747 930
AUBAGNE	12 938 884	MARIGNANE	9 427 062
AURIOL	85 920	MARSEILLE	140 666 843
AURONS	196 205	MARTIGUES	95 852 620
BEAURECUEIL	280 384	MEYRARGUES	1 083 775
BELCODENE	22 401	MEYREUIL	2 888 406
BERRE-L'ETANG	34 720 093	MIMET	754 054
BOUC-BEL-AIR	2 930 110	MIRAMAS	29 504 556
CABRIES	2 498 905	PELISSANNE	2 240 016
CADOLIVE	15 235	PERTUIS	4 071 183
CARNOUX-EN-PROVENCE	113 372	PEYNIER	679 351
CARRY-LE-ROUET	148 762	PEYPIN	247 005
CASSIS	36 904	PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 120 161
CEYRESTE	66 137	PLAN-DE-CUQUES	383 249
CHARLEVAL	1 066 492	PORT-DE-BOUC	10 920 528
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	478 292	ORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5 902 264
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	12 816 024	PUYLOUBIER	420 823
CORNILLON-CONFOUX	1 135 641	ROGNAC	9 005 134
COUDOUX	518 771	ROGNES	662 103
CUGES-LES-PINS	94 748	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	325 310
EGUILLES	1 600 800	ROQUEVAIRE	247 825
ENSUES-LA-REDONNE	268 821	ROUSSET	8 203 510
EYGUIERES	1 869 929	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	290 616
FOS-SUR-MER	29 793 600	SAINT-CANNAT	795 189
FUVEAU	1 029 516	SAINT-CHAMAS	2 878 925
GARDANNE	4 444 234	SAINT-ESTEVE-JANSON	419 299
GEMENOS	7 969 808	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	603 385
GIGNAC-LA-NERTHE	771 312	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 953 290
GRANS	4 301 321	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 499 164
GREASQUE	387 738	SAINT-SAVOURNIN	45 517
ISTRES	61 425 615	SAINT-VICTORET	957 740

JOUQUES	902 691	SAINT-ZACHARIE	44 487
LA BARBEN	206 112	SALON-DE-PROVENCE	19 403 188
LA BOUILLADISSE	30 075	SAUSSET-LES-PINS	77 050
LA CIOTAT	7 215 359	SENAS	2 731 222
LA DESTROUSSE	72 969	SEPTEMES-LES-VALLONS	1 594 002
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 530 168	SIMIANE-COLLONGUE	1 153 478
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 494 869	TRETS	1 408 973
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 400 522	VAUVENARGUES	290 922
LAMANON	1 364 667	VELAUX	3 152 380
LAMBESC	1 052 153	VENELLES	1 817 262
LANCON-PROVENCE	2 850 568	VENTABREN	585 941
LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 216 112	VERNEGUES	525 395
LE ROVE	392 639	VITROLLES	28 181 047

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-005 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la Métropole Aix-Marseille Provence entre la commune et la Métropole Aix-Marseille Provence – Autorisation d'occupation du domaine public – Autorisation de signature

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solutions de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs textiles afin de leur donner « Une seconde vie ».

Le bilan de la collecte des textiles sur la Métropole montre, qu'à fin 2021, les habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont près de 777 points de récupération à disposition, dont environ 70% sur le domaine public. L'ensemble de ces points ont permis de collecter plus de 3142 tonnes de Textiles-Linge-Chaussures ce qui correspond à un ratio de 1,7 kg/hab/an, alors que la moyenne nationale donnée par l'Eco-organisme Refashion est de 3,6 kg/hab/an.

L'objectif inscrit dans le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est d'atteindre 2,6 kg/hab/an en 2025 tout en maillant le territoire pour atteindre 1 point pour 2 000 habitants en milieu urbain et 1 point pour 1 500 habitants en dehors.

Le déploiement de ces colonnes sur le domaine public, en complément d'une communication cohérente afin de mobiliser les habitants, a de multiples intérêts :

Économique : chaque vêtement déposé dans une borne à un coût nul pour la collectivité alors que le coût global de la compétence déchets a été de 308 € TTC/tonne en 2021.

Social : la filière de collecte et de tri des textiles représente aujourd'hui près de 70 emplois sur la Métropole dont plus 40 postes en insertion.

Environnemental : l'éco-organisme Refashion garantit plus de 99,3 % de valorisation des textiles collectés dont 57,9 % sont réutilisés en l'état et 32,1 % sont recyclés. Seul 0,7 % n'est pas valorisé.

L'objectif du plan de prévention est donc de récupérer près de 5000 tonnes de TLC par an et d'accroître la part de textiles détournés des ordures ménagères.

Afin d'augmenter les tonnages collectés et réemployés sur la Métropole, d'identifier et de soutenir les projets innovants sur ce sujet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets - Mise en place d'une récupération de Textiles, Linges et Chaussures (TLC) en vue de leur réutilisation/réemploi » le 21 avril 2022 avec 2 volets

Volet 1 : déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, collecte et tri en vue de leurs réemploi/réutilisation sur 4 zones géographiques homogènes ;

Volet 2 : le développement de projets innovants permettant de réemployer/réparer les TLC ;

L'objectif de l'Appel à projets (AAP) est d'harmoniser et de simplifier le geste de tri des textiles sur la Métropole et ainsi de clarifier les messages auprès de la population pour les inciter à trier les textiles.

A la clôture de cet appel à projets, le 30 mai 2022, trois dossiers de candidatures ont été reçus pour le volet 1 et cinq dossiers pour le volet 2.

Pour le volet I, le jury s'est réuni le 12 juillet 2022 pour sélectionner les opérateurs qui interviendront sur le domaine public. Trois candidats ont été choisis pour assurer le déploiement des colonnes de tri des TLC sur le domaine public, la collecte et le tri en vue de leurs réemploi/réutilisation, selon des critères techniques précisés dans le dossier de présentation de l' AAP.

Ces opérateurs gèrent des centres de tri des textiles situés dans le Sud de la France, dont deux sur la Métropole (Marseille, Vitrolles). Ils emploient en majorité des personnes en insertion et sont agréés par l'éco-organisme de la filière Textile, Refashion, ce qui nous assure d'une bonne traçabilité des textiles collectés et triés.

Ces opérateurs peuvent également participer à des événements sur les communes.

La présente convention ci-annexée a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public. Elle précise les conditions d'occupation et les modalités de mise en œuvre. Elle sera effective à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la commune et de fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle par colonne installée à 50 euros HT/m²/an.

- ✓ Madame Dubray : « Nous aurions 2 questions. D'abord : nous avons déjà une colonne de collecte de textiles à Cuges, s'agit-il ici d'en implanter une nouvelle ?
D'autre part, si cette initiative est louable puisqu'elle soutient l'emploi et la réinsertion dans notre région, il s'avère que la filière de la fast fashion n'est pas toujours maîtrisée. En effet, et ces faits ne vous sont sûrement pas inconnus, il s'avère que ces textiles font l'objet d'un véritable commerce vers l'Afrique notamment où 40% des textiles sont soit brûlés à l'air libre de manière inappropriée faute d'infrastructures adaptées, soit abandonnés en l'état sur les plages et finissent dans l'océan. Pour donner un ordre d'idée, en 2021, la France a exporté 60 000t de vieux vêtements vers l'Afrique.
En pensant faire une bonne action en déposant nos vêtements, nous pouvons contribuer contre notre gré à la pollution des océans et à l'intoxication des populations.
Dans la convention, il est indiqué que le gestionnaire devra rendre compte annuellement de la destination de ces textiles entre la région, la France, l'Europe et l'Hors Europe. Nous sommes-nous donc assurés de la destination de ces textiles ? Et si oui, où seront ils transportés ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Cette convention a été réalisée par la Métropole. Et je dois vous avouer que je ne sais pas s'ils ont pris des mesures en ce sens et si cela sera vendu ou recyclé. Actuellement, les gestionnaires du container en place ont fait faillite. Là, il s'agit d'un nouveau projet. Pour l'ancien container, la commune va l'enlever par ses propres moyens.
- ✓ Madame Dubray indique que les membres de l'opposition s'abstiendront donc sur cette délibération, par manque d'informations.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 abstentions** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage) :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention relative à la mise en place d'une récupération de textiles-linges de maison-chaussures en points d'apport volontaire en vue de leur réutilisation/réemploi sur la commune, jointe en annexe,

Article 2 : de fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle par colonne installée à 50 HT/m²/an.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-006 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion annuelle pour soutenir l'action des Communes forestières – Année 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale

Par délibération n°2022-019 du 7 avril 2022, la commune a renouvelé son adhésion à l'association des Communes forestières.

Par courrier, reçu en date du 25 janvier 2023, les Communes forestières nous ont informés que le barème des cotisations pour l'année 2023, fixé par le Conseil d'Administration, était maintenu et s'élevait, pour notre commune, à 550 euros.

Il est proposé, par la présente, de renouveler notre adhésion, pour l'année 2023 et d'inscrire la somme correspondante au Budget Principal 2023 de la commune aux comptes requis.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'appel à cotisations 2023 des Communes forestières reçu en date du 25 janvier 2023, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-007 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe. Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.
- ✓ Madame Leroy propose la présentation détaillée ci-dessous du ROB.

INTRODUCTION

Le ROB est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif, il doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Celui-ci constitue le troisième exercice du mandat 2020-2026,

Il est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées, lié, vous le savez, à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre de notre programme électoral fondé sur plusieurs objectifs :

- Une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Une accélération du renouvellement urbain avec une augmentation de la population
- La nécessité d'investir pour les jeunes de la commune
- La nécessité d'améliorer la qualité de vie des cugeois et des cugeoises

2.1. LA LOI DE FINANCES POUR 2023 PROMULGUEE LE 30 DECEMBRE 2022

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs mis en place par l'Etat afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Pour protéger les collectivités locales, le **filet de sécurité mis en place par l'Etat en 2022 (dont nous avons profité) est reconduit et élargi**. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Les collectivités profiteront également de l'augmentation de la DGF

Ainsi qu'une hausse significative de +7,1% des bases fiscales à travers le coefficient de variation des bases imposables (TF et TH pour les résidences secondaires)

3. RETROSPECTIVE 2018 - 2022

Il est d'ores et déjà possible d'analyser rétrospectivement la situation financière de la commune à travers ses dépenses et ses recettes de fonctionnement et de faire quelques commentaires.

3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Charges à caractère générales	1 197 117	1 367 843	1 336 849	1 301 001	1 471 574
Frais de personnel	3 306 176	3 400 100	3 216 816	3 332 853	3 597 946
Pénalité SRU	73 993	77 691	93 679	89 232	86 642
Autres charges gestion courante	525 785	487 297	453 503	548 282	471 934
Charges financières	127 916	141 421	151 431	134 880	134 042
Autres charges	2 945	315 458	30 829	15 094	63 911

Résultat de fonctionnement reporté					
<i>Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)</i>	247 710	275 743	493 851	581 647	602 346
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 481 642	6 065 553	5 776 957	6 002 989	6 428 395

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Atténuation de charges	226 775	302 737	204 406	212 814	141 288
Produits des services domaines et ventes	471 463	563 723	393 305	388 548	378 211
Impôts directs locaux	3 010 331	3 198 251	3 299 980	3 548 315	3 787 930
Autres impôts locaux	31 955	12 841	23 468		
Fonds de péréquation intercommunal	103 071	52 119	102 939	103 957	106 151
Attribution de compensation	81 952	81 952	81 952	81 952	81 952
Droit de place et de stationnement	14 486	16 156	15 216	15 521	26 278
Taxe sur l'électricité et pylônes	183 620	178 062	183 333	193 424	203 773
Taxe additionnelle droits de mutation	258 058	291 783	229 595	346 630	279 848
Dotations et participations	972 576	978 255	960 827	677 280	901 687
Autre	61 080	27 153	42 856	43 891	42 281
Revenus des immeubles	16 738	13 623	15 225	10 443	5 969
Produits exceptionnels	11 197	34 524	42 979	46 073	1 252
Résultat de fonctionnement reporté	358 954	381 477	372 706	126 845	129 782
<i>Opérations d'ordre (amortissement des subventions)</i>	75 865	405 605	265 259	436 863	440 433
RECETTES DE L'EXERCICE	5 878 121	6 538 261	6 233 802	6 232 556	6 526 835

Le bilan de l'année 2022 devrait être marqué par deux caractéristiques :

- ☞ **Un niveau de dépenses de fonctionnement qui devrait être significativement supérieur** à celui anticipé au moment de l'adoption du budget primitif, en raison des chocs inflationnistes supportés par la Ville en cours d'année, à la fois sur les charges à caractère général (énergie : gaz, électricité et chauffage urbain, prestations de service) **et les charges de personnel** (revalorisation du SMIC impactant le traitement brut dans la fonction publique, revalorisation du point d'indice décidée au printemps 2022 et confirmée en juillet, revalorisation des catégories B).
- ☞ **Dynamisme des produits fiscaux** en raison d'une revalorisation très significative des valeurs locatives au regard de l'inflation constatée et d'une augmentation des bases liées aux constructions nouvelles. **Il faut noter qu'avec la disparition de la TH la commune perd le bénéfice des produits liés aux constructions nouvelles puisque la compensation de l'Etat ne se fait que sur des produits constants.**

2.1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.1. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SOUTENU

En matière d'investissements, l'année 2022 a été une année consacrée au handicap, à la jeunesse, à la prévention des feux, à la médiathèque et à l'équipement des services.

Les réalisations les plus importantes de cette année 2022 ont été les suivantes :

Les travaux :

- ☞ Les travaux d'accessibilité des bâtiments accueillant du public ont été réalisés sur les sites suivants : Médiathèque, boulodrome, stade, tennis et maternelle pour un montant **de 52k€ TTC**,

- ☞ Travaux de réhabilitation de la voirie Gastinel pour **119k€ TTC**,
- ☞ Travaux de sécurisation des écoles pour **22k€ TTC**,
- ☞ Modernisation du self du satellite de restauration de l'école élémentaire Simone VEIL.

Les équipements et logiciels :

- ☞ Acquisition d'une borne d'affichage légal,
- ☞ Acquisition de deux motos pour la police municipale,
- ☞ Achat de matériel pour la médiathèque et la Fablab,
- ☞ Renouvellement de matériel informatique : ordinateurs, ...
- ☞ Acquisition et installation de mobilier urbain.

3.1.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions obtenues pour financer l'ensemble des équipements s'élèvent à **298K€** en 2022. Les subventions ont été perçues pour les projets suivants : voirie et sécurité routière, city stade, matériel restauration, médiathèque et projets numériques.

4. RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

- ☞ Ratio 1 = Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)/population : 1 118,26€
- ☞ Ratio 2 = Produit des impositions directes/population : 661,69€
- ☞ Ratio 3 = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)/ population : 1 145,28€
- ☞ Ratio 5 = Dette/population : 918,05€
- ☞ Ratio 6 = DGF/population : 78,06€
- ☞ Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : 61,86%
- ☞ Ratio 9 = Marge d'Autofinancement Courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : 104,06%
- ☞ Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : 80,16%

- ☞ Dette de la commune : capital restant dû au 31/12/2022 : 4 774 761,48€.

2 ratios à commenter :

Le 5 reste élevé mais devrait beaucoup s'améliorer avec le recensement puisque nous devrions avoisiner 6200 habitants. Donc mathématiquement, dette / Nbre d'habitants devrait passer à **770 €** ce qui correspond à la moyenne de la strate.

Le 7 également mais celui ci va également s'améliorer en 2023 avec notamment la hausse des recettes réelles de fonctionnement et le dynamisme de nos bases fiscales, la dépense afférente au personnel sera donc en proportion moins importante/ Dépenses réelles de fonctionnement.

5. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

5.1. LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

En fonctionnement, la prévision des dépenses à caractère général (011) s'établit à **1,8M€**, auxquels s'ajouteront 150K€ de frais financiers (66) associés à la charge de la dette. Ces dépenses sont augmentation du fait de la crise économique et de **l'externalisation de la restauration scolaire. Les dépenses de personnel s'en trouvent abaissées, ce que l'on perd d'un côté on le retrouve de l'autre (moins de CDD)**

La masse salariale (012) demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes (**57% au BP 2023 pour la Ville de Cuges-les-Pins**). Les dépenses de masse salariale sont envisagées en baisse de -100K€ et devraient atteindre **3,5M€** en 2023.

La présentation du Budget Primitif 2023, le 31 mars prochain, donnera lieu à une présentation détaillée des dépenses de fonctionnement 2023.

2.1. LE PERSONNEL

Focus sur la structure de notre personnel :

Au 1er mars 2023, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

Statut	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
Titulaires	22	47	69
Contractuels	2	4	6
Total	24	51	75

Le nombre d'agents a diminué depuis 2017 passant de 81 agents titulaires à 69. Cela traduit une volonté de maîtrise de la masse salariale.

Après un temps de concertation avec les organisations syndicales, la municipalité va mettre en place le nouveau **régime indemnitaire RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) **au 1^{er} juillet 2023**.

A partir du constat que le régime actuel est devenu disparate, l'objectif est de rendre le régime indemnitaire mensuel :

- ☞ Plus lisible
- ☞ Plus juste
- ☞ Plus attractif

3 axes d'évolution sont envisagés :

- ☞ Rétablir de l'équité sur le socle de base pour les catégories C
- ☞ Valoriser les métiers et les responsabilités
- ☞ Harmoniser les montants entre les filières

Le coût de cette mesure sera de 60K€ sur l'exercice 2023.

2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

2.1.1. GEL DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

Conformément à nos engagements, la commune n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale. Les bases d'impositions devraient toutefois augmenter de façon mécanique eu égard aux permis de construire délivrés et de la revalorisation des bases décidée par l'Etat (7,1%)

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Nous vous proposons une programmation d'investissements conforme à la capacité financière de la commune tout en respectant les investissements nécessaires pour notre territoire.

Le montant de dépenses d'équipement ciblées pour le budget primitif 2023 sera de près de 3,2M€.

Les réalisations les plus importantes de cette année 2023 seront les suivantes :

- ☞ Modernisation de l'éclairage public avec le marché de performance énergétique pour 1,2M€ TTC.
- ☞ Lancement d'une étude sur la réhabilitation de la rue Victor HUGO,
- ☞ Création de plateaux traversant et mise en place de radars pédagogiques sur la RD8n,
- ☞ Lancement d'une étude sur la réhabilitation de l'église,
- ☞ Réfection du parvis de la salle des mariages,
- ☞ Création d'un skate parc et d'une aire de fitness,
- ☞ Création de nouveaux services techniques municipaux afin de permettre la création de l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Cuges-les-Pins,
- ☞ Création d'un local pour le comité communal des feux de forêts,
- ☞ Réaménagement de la médiathèque,
- ☞ Poursuite de l'opération façades avec la Département 13 et le CAUE 13.
- ☞ Poursuite de l'équipement des services : mobilier adapté, informatique, logiciels, mise en place d'une fibre noire sur les bâtiments publics...

5.1.1. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le montant total des subventions s'élèvera en 2023 à 1,65 M€.

5.1.2. LE RECOURS A L'EMPRUNT ET CESSIIONS

L'objectif de l'exercice 2023 est de recourir à l'emprunt pour les investissements nouveaux à hauteur de 260k€. Pour cela, la commune fera appel au dispositif « intracting » de la Banque des territoires.

La Banque des Territoires propose un dispositif d'accompagnement complet, de l'ingénierie à l'offre de financement des travaux, ceux-ci se trouvent financés par les économies réalisées.

- ☞ **Cession des locaux de l'ancienne poste.**
L'évaluation de France domaine a été effectuée le 25 octobre 2021. Cet avis a été rendu le 18 novembre 2021 pour un montant de 250k€. Les crédits qui seront inscrits au budget seront prudents avec un montant de 180k€.
- ☞ **Cession des locaux des services techniques de la ville.**
Cession d'une parcelle qui servira à financer la construction des nouveaux services techniques de la ville.
L'évaluation de France domaine a été rendue le 2 décembre 2022 pour un montant de 200k€. Les crédits qui seront inscrits au budget seront prudents avec un montant de 180k€.

La commune envisage également de rembourser de la dette avec les produits des cessions d'immobilisations dans le cadre de sa gestion active de la dette.

6. PROSPECTIVE FINANCIÈRE

La prospective financière du budget principal sur la période 2021-2026 permet selon les hypothèses retenues :

- ☞ Maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement ;
- ☞ Un volume d'investissements soutenable financièrement ;
- ☞ Absence d'augmentation de la pression fiscale.

De dégager progressivement des capacités d'épargne brute en dégagant des excédents recettes réelles / dépenses réelles de fonctionnement qui conditionnent notre degré de solvabilité et notre capacité à nous désendetter progressivement, nous devrions passer à une capacité de désendettement à **5 ans en 2027 conforme à la moyenne de la strate.**

6.1. BILAN PROSPECTIF EN INVESTISSEMENT

Compte tenu de la crise économique, les orientations proposées pour 2023 et les années suivantes, permettent d'assurer la stabilité financière du budget principal de la commune avec une **capacité d'investissement de 8,7M€ et avec un recours à l'emprunt de 1M€.**

7. CONCLUSION

Les temps sont incertains et les collectivités payent le prix fort de l'inflation qui impacte directement les dépenses de fonctionnement et d'investissement de nos communes.

Nous saurons relever ces défis en réalisant les efforts nécessaires au bon fonctionnement de et à la mise en œuvre du programme à venir sur lequel nous nous sommes engagés en 2020.

Beaucoup de collectivités font le choix de l'augmentation de la fiscalité pour faire face à ces contraintes ; nous faisons le choix d'une gestion responsable et rigoureuse.

L'ensemble des efforts de gestion conduits par la municipalité depuis 2014 ont permis de faire face à ces différentes contraintes :

- ☞ En mettant en œuvre des réformes structurelles, notamment sur l'abaissement de la masse salariale en proportion des dépenses globales de fonctionnement,
- ☞ En rationalisant la gestion des services,
- ☞ En sécurisant la trajectoire financière de la ville et en retrouvant progressivement des capacités d'épargne et d'auto-financement qui permettront d'investir sur le long terme,
- ☞ En garantissant un service public de qualité,
- ☞ En permettant l'attractivité de notre commune par l'amélioration de ses infrastructures et des aides que nous octroyons aux associations,
- ☞ En mettant tout en œuvre, à travers le futur PLUi, pour permettre un essor économique favorable de notre territoire.

Notre équipe municipale s'attelle depuis des années à rassembler et consolider tous ces éléments pour favoriser la qualité de vie à Cuges-les-Pins et répondre à une population qui s'accroît au regard des 6200 habitants attendus au terme du dernier recensement.

Nous savons compter sur vous pour accomplir au mieux cette mission.

Je vous remercie ».

- ✓ Monsieur Lesage : « Comme chaque année, la majorité nous présente son rapport d'orientation budgétaire. Et comme chaque année nous avons droit à un bilan d'autosatisfaction. Pourtant ce rapport comporte, à notre avis, un certain nombre de singularités qui demandent quelques explications.

Tout d'abord, concernant le personnel, on nous indique que le nombre d'agents a diminué depuis 2017, passant de 81 agents titulaires à 69. Vous en déduisez une volonté de maîtrise de la masse salariale. Dans ce cas comment se fait-il que celle-ci soit passée de 3.237.000 € à 3.598.000 € soit une hausse de 361.000 € ? Donc les effectifs diminuent de 15% tandis que les charges de personnel augmentent de 11%. A l'évidence supprimer des postes d'agents titulaires ne vous a pas permis de faire des économies, bien au contraire. Et vous parlez d'en diminuer encore le nombre... Vous allez bien entendu nous faire remarquer la baisse de la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Evidemment quand les charges à caractère général augmentent de 53% entre 2017 et 2023, mécaniquement le poids des frais de personnel diminue. C'est une lalalissade, pas un exploit.

De même concernant votre prospective financière. Certes le tableau que vous brossez semble clairement idyllique : dépenses en baisse, recettes en hausse, marges de manœuvre forcément de plus en plus importantes, capacités d'investissement impressionnantes presque sans recours à l'emprunt etc...

Nous pourrions nous réjouir d'une telle situation si celle-ci ne semblait pas reposer sur des hypothèses qui nous apparaissent pour le moins étonnantes pour ne pas dire plus : en effet page 21 de votre rapport vous indiquez : l'évolution moyenne des charges de fonctionnement sur la période 2021-2026 est la suivante : les charges à caractère général suivent une réduction de -0,5 % en moyenne par an. Or entre 2021 et 2023 les charges de fonctionnement passent de 1.301.000 € à 1.800.000 € soit une hausse de 38%. Nous sommes donc très loin de votre hypothèse de calcul de votre prospective financière.

Comment dès lors atteindre en 2026 le montant correspondant à votre hypothèse de baisse soit 1.269.000 € (vous pourrez aisément vérifier ce chiffre) et donc réaliser d'ici là une économie 531.000 euros !

Nous avons la même problématique pour les frais de personnel. Toujours page 21 de votre rapport : Les charges de personnel sont réduites de -0,5 % par an. Or les charges de personnel sont passées de 3.332.000 € à 3.500.000 € entre 2021 et 2023 soit une hausse de 5%. Pour atteindre l'objectif de 2026 avec votre hypothèse il faudrait un montant au chapitre 012 de 3.249.000 € soit 251.000 € d'économies supplémentaires, outre les 100.000 € prévus en 2023.

Nous comprenons mieux pourquoi depuis l'année dernière le tableau détaillé de la prospective financière a disparu, interdisant ainsi toute possibilité de vérifier vos chiffres. Annoncer des baisses annuelles constantes dans les dépenses et fournir un tableau où celles-ci apparaîtraient en hausse, la contradiction serait un peu trop voyante. Dans ces conditions, quel crédit accorder à vos conclusions sur l'évolution de l'épargne de gestion, la capacité de désendettement ou sur la soi-disant amélioration significative de la situation financière ?

D'ailleurs, concernant la dette vous prévoyez d'inscrire 150.000 euros en 2023 soit une hausse de 12% (près de 16.000 euros) alors que vous n'envisagez qu'un emprunt de 260.000 euros. Nous souhaiterions en connaître la raison.

En conclusion, si nous prenons bien acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat, nous ne pouvons approuver un document qui nous semble aussi incomplet et aussi peu cohérent.

Je vous remercie de votre attention.

- ✓ Madame Leroy rappelle que le ROB est un document de travail et qu'il est basé sur des hypothèses de travail. Elle ajoute : « on ne pouvait pas prévoir le COVID, ni l'inflation d'aujourd'hui ». Elle ajoute : « nos bases fiscales sont dynamiques. Faire une prospective, c'est jouer sur deux éléments : les recettes (nos bases fiscales), d'une part et le contrôle des charges, d'autre part. Aujourd'hui, poursuit-elle, le compte 011 a augmenté mais cela correspond à l'effet mécanique du transfert de notre service restauration sur un prestataire ; sur 2023, les charges de personnel vont baisser. Pour ce qui est du compte 012, il a fallu faire face à l'augmentation du Point d'indice, à la revalorisation des catégories B, au GVT, sans compter l'indemnisation liée à certains licenciements ou encore la monétisation du CET. Mais, tout cela devrait se stabiliser. Certes ce rapport est optimiste mais il est réalisable. Elle conclut son intervention en indiquant : « Rappelez-vous monsieur Lesage, au début du mandat et sur le précédent, vous et vos prédécesseurs nous prévoyiez le pire et nous y sommes arrivés ; alors, permettez-moi d'être optimiste car si nous ne l'étions pas, il y a longtemps que nous aurions jeté l'éponge ! ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que dans le rapport de la CRC de 2014, il était noté une absence de personnel qualifié. Il ajoute : « on a recruté des agents plus qualifiés, donc ça commence à se voir ». Il rappelle ensuite : « Au début du mandat, la masse salariale représentait 66% et aujourd'hui on est à 57 %, soit 9 points de moins de masse salariale en 9 ans ; et ça, on ne peut que s'en féliciter ».
- ✓ Madame Barthélémy souhaiterait formuler deux remarques beaucoup moins techniques : « vous mentionnez un budget « Zéro gaspi », mais il faudrait éviter les fuites d'eau au Dojo. En effet, une fuite d'eau a été signalée aux services et cela coule toujours ». La deuxième remarque concerne la gratuité des transports scolaires. Elle indique : « Vu que vous dégagez des excédents, pourquoi n'engagez-vous pas une aide pour les transports scolaires et aider nos jeunes, vu que la prise en charge des transports scolaires n'existera plus à la rentrée scolaire prochaine ? ».
- ✓ Monsieur le maire indique que la direction des services vient de prendre note de ce qui vient d'être exposé pour la fuite d'eau et cela va être géré.
- ✓ Monsieur Adragna apporte les éléments de réponse suivants à la deuxième remarque : « Il est pertinent que cette question nous soit posée. Sur ce sujet, on ne peut pas nous reprocher d'être resté passifs. Sachez

que nous avons validé le 2 février dernier une aide à hauteur de 25% pour aider nos jeunes et que nous sommes la seule commune de l'ancien CT 4 à le faire. Et on est ravi. Lors de la réunion qui avait organisée par la commune sur les Transports scolaires, on avait annoncé qu'on allait le faire et on l'a fait ! ».

- ✓ Madame Barthélémy souligne qu'il n'y avait aucune critique dans la formulation de sa question concernant la gratuité des transports scolaires. On n'avait pas cette information et on est satisfait de cette mise en place.
- ✓ Monsieur Adragna fait remarquer que la décision de participer à hauteur de 25% a été prise avant la formulation de cette question.
- ✓ Madame Leroy confirme qu'une certaine somme sera inscrite au budget primitif pour la prise en charge du ticket transport ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
- ⇒ Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,
- ⇒ Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,
- ⇒ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ⇒ Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
- ⇒ Vu la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après avoir délibéré, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Pierre Bayle, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 contre** (Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy et Jean-Henri Lesage) :

Article 1 : prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 2 : prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe de la présente, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 3 : approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-008 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide au permis de conduire automobile – Reconduction du dispositif « Bourse au permis de conduire » – Année 2023

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

Par délibération n°20210413-012 adoptée en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a souhaité, pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Aussi, il avait été inscrit une somme globale de 6.000 € au titre du budget primitif 2021 de la collectivité, afin de mettre en place ce dispositif pour l'année 2021.

Pour mémoire, cette bourse s'adressait aux jeunes résidents cugeois et était attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune, âgés de 15 à 25 ans, et domiciliés à Cuges depuis un an au jour de la demande, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, déposent, auprès du service Enfance Jeunesse, un dossier de demande d'aide dûment rempli, dont le modèle est joint à la présente.
- Ce dossier est étudié par les membres de la commission EJER, qui émettent un avis sur chaque candidature.

Cette bourse d'un montant global de 100 € était versée directement au jeune après obtention du permis de conduire, sans nécessité de conventionnement avec une auto-école.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire la même enveloppe financière qu'en 2021 et de fixer celle-ci à 6000 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

⇒ Vu la délibération n°20210413-012 adoptée en date du 13 avril 2021,

⇒ Vu les avis du comité consultatif « Enfance Jeunesse Education Restauration » et de la commission « Finances »,

- ✓ Madame Barthélémy fait remarquer de nouveau que les membres de l'opposition auraient souhaité une attribution de la prime au permis au Quotient Familial ?

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, à l'unanimité :

Article 1 : approuve de verser directement au jeune permis la somme de 100 € après obtention du permis de conduire,

Article 2 : fixe le montant total de cette bourse à 6.000 euros à répartir selon un montant de 100 euros par contribuable,

Article 3 : inscrit les dépenses afférentes au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-009 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Participation financière de la commune de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil – Année 2023

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

L'article L. 112-1 du Code de l'éducation précise que tout enfant en situation de handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS), si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation dans le cadre d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve dans une commune différente de son lieu de résidence.

Ainsi, lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Dès lors, en vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Deux enfants cugeois sont concernés et scolarisés en classe d'ULIS sur la commune de Carnoux-en-Provence, à l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Aussi, il convient d'inscrire au budget de la commune le montant de la participation financière demandé par la commune d'accueil, à savoir 2 fois 547 euros.

Le Conseil municipal est amené à valider l'inscription de cette participation au budget de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'éducation,

⇒ Vu le montant des dépenses obligatoires de fonctionnement de la ville de Carnoux,

⇒ Vu les avis du comité consultatif « Enfance Jeunesse Education Restauration » et de la commission « Finances »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-010 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ANIMATION – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Accueil des jeunes – Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueil des jeunes de Cuges-les-Pins – Période 2021 à 2026 – Actualisation mars 2023

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

Par délibération n°2021-043, adoptée en date du 29 juin 2021, une mise à jour a été apporté au Projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au Projet éducatif du Secteur jeunes.

Il avait été proposé de réactualiser ces documents et de les regrouper en un seul, intitulé «Projet éducatif – Accueil de Loisirs sans hébergement – Accueil des jeunes de Cuges-les-Pins – période 2021-2026 ».

Il convient, aujourd'hui, d'actualiser ce projet et de mettre à jour notamment l'organigramme car ce dernier a évolué. Pour l'organigramme, il sera proposé un organigramme fonctionnel, sans les noms des agents, afin de ne pas à avoir à modifier ce dernier si des évolutions interviennent au sein du personnel. D'autres corrections mineures ont été également apportées et apparaissent en jaune dans le corps du Projet.

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, de valider l'actualisation du contenu du Projet éducatif, version 2023, pour la période 2021-2026, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2021-043, adoptée en date du 29 juin 2021,

⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-011 : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – SERVICE DES CIMETIÈRES – Rétrocession à la commune de deux concessions funéraires

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux affaires funéraires

L'assemblée délibérante est informée que le titulaire de deux concessions quinquennales groupe Tilleul n° 1 et 2 situées dans le cimetière « les fleurs » plan 3 a manifesté par courrier en date du 20 février 2023 son souhait de rétrocéder ces concessions à la commune (columbariums).

Ces concessions quinquennales ont été acquises le 06 juillet 2021 pour la somme de 650 € chacune. Ces concessions sont libres de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 372,69 € pour chacune d'elles, représentant les deux tiers du prix de la concession, diminué du temps d'utilisation, conformément au calcul joint. Le troisième tiers reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à en signer l'acte correspondant. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la demande du concessionnaire en date du 20 février 2023,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux affaires funéraires, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

✓ Monsieur le maire répond aux questions déposées par les membres de l'opposition :

Question 1 :

Au sujet de l'école Chouquet : pouvez-vous nous informer quant au statut de la vente ?

✓ Monsieur le maire indique que rien n'a été lancé pour le moment du fait que la commune est toujours en procès avec la famille Roatta/Roatta pour une partie du parking de la Place Léonard Blanc.

✓ Selon madame Barthélémy, il était prématuré que la majorité présente lors de la campagne des élections municipales le projet de rénovation de l'école Chouquet.

✓ Monsieur le maire répond que lorsque ce projet a été présenté à la population, « on ne savait pas que la commune était en procès avec cette famille ». Il ajoute : « c'est le même problème que celui que la commune rencontre avec le bâtiment de la Poste et le logement sis à côté ».

Question 2 :

Au sujet des services techniques : du fait du changement de l'implantation de l'école des JSP que devient le projet des nouveaux locaux des services techniques ?

- ✓ Monsieur le maire répond : « Là aussi, la commune a un litige sur le terrain situé en face la caserne. Les propriétaires d'à côté réclament la propriété. De ce fait, on a décidé de le vendre et avec cette vente on fera les locaux des Services Techniques. Les locaux actuels des ST serviront aux pompiers pour leur école. « Vous voyez donc, ajoute-t-il, qu'on a des obstacles mais qu'on essaie de les surmonter ».

Question 3 :

Au sujet des poubelles : les poubelles derrière le cimetière ont été supprimées, en conséquence prévoyez-vous de faire rajouter de nouveaux conteneurs ? A quel endroit ?

- ✓ Monsieur le maire indique que de nouvelles poubelles vont être dispatchées tout au long du chemin.
- ✓ Madame Dubray indique que des poubelles en béton ont également été retirées à l'Aire de foulage ; ce qui est regrettable. Il faudrait les laisser car elles sont nécessaires.
- ✓ Monsieur Adragna répond que cela va être remplacé par d'autres poubelles car celles-ci étaient difficiles à nettoyer.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la date du 25 mars, jour du carnaval.
- ✓ Il est rappelé également qu'actuellement sont exposées à la médiathèque les œuvres de 19 artistes cugeois. La date du 29 mars est également rappelée à l'attention des membres : ce jour-là sera inaugurée la fresque de la façade du jardin du presbytère.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 20h10.

Le maire,

Laetitia Louis,

Bernard Destrost

La secrétaire de séance